

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

156x05

REDEVANCE DU DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS

L'exploitation des taxis sur le territoire de la commune a été réglementé par arrêté du 12 avril 1961.

Dans son article 4, cet arrêté stipule qu'une redevance annuelle fixée par le Conseil Municipal sera réclamée à chaque propriétaire de taxis pour droit de stationnement.

Monsieur le Maire propose que cette redevance fixée à 172 €, par délibération du 26 octobre 2004, soit revalorisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,

- DECIDE de porter la redevance annuelle du droit de stationnement des taxis à **178 €**, à compter du **1^{er} janvier 2006**.
- PRECISE que la recette sera constatée à l'article 7337 du Budget de la ville.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie con bforme
Les Pennes Mirabeau, le 17 octobre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER